

**COMMUNE
D'ALLAIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

présents : 20 L'an deux mil vingt quatre
votants : 26 le : treize décembre

le Conseil Municipal de la Commune d'ALLAIRE (Morbihan)
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie
sous la présidence de M. Jean-François MARY, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2024

**TARIFS DU RESTAURANT
SCOLAIRE APPLICABLES A
COMPTER DU 1ER JANVIER
2025**

PRESENTS : Mr MARY Jean-François, Mme BOCQ Florence, Mr BRIAND Nicolas, Mmes CAILLET Angélique, CARGOUET Isabelle, DEGRES Marie-Hélène, Mrs DEQUI Claude, DOUZAMY Bruno, Mmes FAUVEAU Marie-Laure, GELARD Mickaëlle, Mrs JOLY Pierre-Alexandre, LEBRUN Jean-Lou, LE FOL Yoann, Mme MAHE Séverine, Mrs NOURY Pascal, PANHALEUX Dominique, Mme PARIS Maryse, Mr RACAPE Fabien, Mme SEROT Isabelle, Mr SEILLER Michel.

Mme Maryse ALLARD donne procuration à Mme Angélique CAILLET
Mme Anne-Cécile DAVIS donne procuration à Mr Pierre-Alexandre JOLY

Mr Jean-Paul GAUTIER donne procuration à Mme Florence BOCQ
Mme Sophie JAN donne procuration à Mme Isabelle CARGOUET
Mme Floriane POTIER donne procuration à Mme Isabelle SEROT
Mme Virginie SCHOTT donne procuration à Mme Mickaëlle GELARD

ABSENT : Mr Julien MONNIER

Secrétaire de séance : Mr Claude DEQUI

Rapport de Monsieur Fabien RACAPE, conseiller municipal délégué à la restauration scolaire

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves. La seule limite posée par le décret, est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service. »

Les commissions compétentes, à savoir la commission « Finances, affaires générales, bâtiments communaux et développement économique », réunie le **3 décembre 2024**, a émis un accord pour augmenter le tarif de 3% avec révision de la tranche 1 du quotient familial pour passer la tranche 1 jusqu'à 1000 €.

La commission « Affaires scolaires », réunie le **9 décembre 2024**, formule des propositions ajustées de la tarification pour l'année 2025 comme suit :

Tarifs 2025

QF	0-1000	1001-1150	1151-1350	1351-1500	1501 +
2025	1 €	4,12 €	4,43 €	4,64 €	4,86 €

2025	2,16 €	Le panier repas
------	--------	-----------------

2025	4,27 €	Repas agents communaux
------	--------	------------------------

2025	4,27 €	Enfants scolarisés de manière ponctuelle
------	--------	--

2025	7,58 €	Personnes extérieures
------	--------	-----------------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer les tarifs proposés par les commissions ;
- De mandater Monsieur le Maire pour signer tout document ou prendre toutes dispositions pour la mise en œuvre de cette facturation à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pour extrait certifié conforme,

Jean-François MARY

Maire d'ALLAIRE

